



Règlement

Cette action s'inscrit dans le cadre des missions de L'Empreinte, pôle de soutien et de développement des Musiques Actuelles sur le territoire des Marches du Velay Rochebaron depuis 2015.

L'Empreinte est le regroupement des compétences de l'Ecole Intercommunale de Musiques et Danses des Marches du Velay Rochebaron, de la Maison des Jeunes et de la Culture du Monteil et de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron qui s'articulent autour de 3 missions :

- La formation et l'accompagnement d'artistes amateurs
- La diffusion des artistes émergents
- La médiation culturelle

Pour mettre en œuvre ces missions, L'Empreinte prend soin d'appliquer les valeurs de vivre ensemble, de coopération avec les acteurs culturels du territoire et au-delà, et de développement durable.

Notre objectif, employer notre maîtrise des Musiques Actuelles comme outil d'irrigation de la vie musicale sur le territoire, d'épanouissement des individus et de développement du lien social, dans le respect des droits culturels.

Article 1 – Organismes et partenaires

Le tremplin Marches en Scènes est organisé par L'Empreinte comprenant 3 partenaires :

- L'EIMD des Marches du Velay Rochebaron
- La MJC du Monteil
- La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Pour la phase de sélection sur scène, la Ville de Monistrol-sur-Loire et son service culturel sont nos partenaires.

Article 2 – Modalités de participation

Le tremplin est ouvert à toute personne majeure et s'adresse aux artistes et groupes dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des Musiques Actuelles (rock, chanson, jazz, pop, et autres musiques amplifiées, musiques traditionnelles, du monde, électroniques ou urbaines...).

Il est principalement dédié aux artistes et groupes domiciliés sur le territoire du Pays de la Jeune Loire (nord-est de la Haute-Loire) et plus largement du bassin du Puy-en-Velay au bassin stéphanois.

Les participants doivent proposer un répertoire de compositions ou d'arrangements originaux d'une durée minimum de 45 minutes.

Les groupes dont la majorité des membres sont déjà intermittents du spectacle ou accompagné par un label phonographique ne seront pas retenus.

Les artistes et groupes s'engagent en cas de sélection sur dossier à se rendre disponible pour la phase de sélection sur scène qui se déroulera le samedi 24 juin 2023 lors de la Fête de la Musique à Monistrol-sur-Loire.

Afin de valider la participation au tremplin Marches en Scènes, chaque artiste et formation devra retourner le dossier d'inscription dématérialisé accessible via les sites de la Communauté de communes (marchesduvelayrochebaron.fr), de l'EIMD (eimdmvelay.fr) ou de la MJC (mjcmonistrol.fr). Ce dossier sera accompagné de liens audio et vidéo et d'une fiche technique à jour.

L'adhésion au tremplin implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de sélection et déroulement du tremplin

L'appel à candidatures pour le tremplin est ouvert du 28 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus.

Une présélection des candidats sur dossier sera effectuée par un jury composé des référents Musiques Actuelles des 3 structures composant L'Empreinte. Celui-ci se réunira début mai 2023.

Le jury appréciera notamment :

- La qualité rédactionnelle et informationnelle du dossier
- La créativité et l'originalité du répertoire (style, propos, communication...)
- La technique (justesse, harmonie...)
- Les démarches entreprises pour développer le projet
- Les perspectives visées

Un e-mail de sélection ou de refus motivé sera envoyé à la suite des sélections sur dossier. Le coordinateur du dispositif pourra également appeler les candidats.

Trois artistes / groupes seront retenus pour participer à la phase suivante.

En cas de sélection, les artistes / groupes s'engagent à effectuer une prestation scénique d'une durée minimum de 45 minutes le samedi 24 juin 2023, lors de la Fête de la Musique de Monistrol-sur-Loire (plein air) devant un jury complété par des membres de la commission de programmation de la MJC et des élus membres de la commission Culture de la Communauté de communes.

En cas de désistement ou non-respect du présent règlement, l'artiste ou le groupe défaillant sera remplacé par l'artiste ou le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

Au cours de cet évènement le jury appréciera notamment :

- La présence scénique
- La technique de jeu
- La qualité des échanges avec l'organisation et le public
- L'originalité du projet et son potentiel d'évolution

Dans les jours suivant ce concert, les candidats seront invités à participer à un temps de diagnostic de leur projet en présence des techniciens de L'Empreinte.

Deux lauréats seront alors désignés pour participer à une année d'accompagnement.

Articles 4 – Dotations

A compter du mois d'octobre, les deux lauréats du tremplin pourront suivre une année d'accompagnement entièrement gratuite de leur projet, cet accompagnement tentant de s'harmoniser avec les besoins des artistes / groupes choisis.

L'accompagnement peut comprendre des modules comme :

- Son et réglages d'instruments
- Module communication et/ou booking
- Coaching scénique
- Résidence
- Recherche de financements
- Préparation à la sortie d'un disque
- Concerts

Certains modules peuvent être assurés par des intervenants professionnels extérieurs à L'Empreinte. Le coordinateur Musiques Actuelles de L'Empreinte se tient à la disposition des artistes / groupes et assure un suivi du dispositif tout au long de l'année et jusqu'au concert de rendu de l'accompagnement.

Articles 5 – Divers

Chaque artiste et/ou groupe participant au tremplin et à l'accompagnement s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir. La participation au tremplin est gratuite. Chaque artiste et/ou groupe déclare être informé et s'engager lors du tremplin, à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des concerts qui leurs seront communiquées par les organisateurs et/ou toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'organisateur. Le non-respect des directives par les artistes et/ou groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants.

Les artistes et/ou groupes candidats et lauréats déclarent être informés et acceptent devoir se produire avec leur propre instrument, l'organisateur ne mettant à leur disposition que le matériel de sonorisation et d'éclairage. Par souci d'équité, un sonorisateur pris en charge par les organisateurs sera à disposition des groupes lors du tremplin. Ces derniers ne pourront pas faire appel à leur propre sonorisateur. De même et en ce qui concerne l'éclairage, un plan de feu unique par lieu sera mis en place par les organisateurs.

Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel. Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition dans le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Ce dispositif étant entièrement gratuit, aucun défraiement ou compensation financière ne pourra être réclamé par les participants. Toutefois, lors des concerts prévus pour le tremplin et au cours de l'année d'accompagnement, le catering et les repas des artistes sont pris en charge par l'organisation.

Articles 6 – Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et photographiés lors du tremplin et des différents ateliers constituant l'accompagnement, et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du dispositif, ainsi que les images fournies au titre des présélections. Ces images pourront être utilisées par L'Empreinte et ses partenaires pour la communication des événements constituant le dispositif ou au titre d'autres événements, et pourront également être mises à disposition des artistes / groupes pour leur propre communication.

Articles 7 – Loi informatique et liberté

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (si après CCMVR) afin

de finaliser votre participation au dispositif « Marches en Scènes ». La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- La CCMVR et ses agents
- Les organisateurs de spectacles en cas d'acceptation par les membres du groupe.

Les données sont conservées pour une durée allant jusqu'à 5 ans après l'accompagnement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter votre interlocuteur à la CCMVR.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

